

CC2212CE02 Vote de la surtaxe d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-En-Yvelines

Conseil communautaire du lundi 19 décembre 2022

Convocation du 13 décembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 13 décembre 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Anne-Françoise GAILLOT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	AE		
BRICAUD Nathalia	PT	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	QUERARD Serge
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	GOURLAN Thomas
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	AE	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	A	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP		CINTRAT Alain
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	CONVERT Thierry
GOURLAN Thomas	PT		

GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	AE		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	REP		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		CARIS Xavier
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	A		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	DEMICHELIS Janny
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	REP		AGUILLON Claire
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leila	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 48	Représentés : 9	Votants potentiels : 57	Absents/Excusés : 10
	Présents titulaires : 47			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-10,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, qui prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 7 septembre 2020 sur le principe de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise en Yvelines, Rambouillet et Gazeran auprès du Syndicat Intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR),

Vu la délibération n°CC2106AD04 du 14 juin 2021 relative à l'autorisation de signature d'une convention de délégation de compétence de traitement des eaux usées conclue entre Rambouillet Territoires et le SIRR,

Vu la délibération n°CC2108AD03 du 30 août 2021 portant retrait de la délibération N° CC2106AD04 du 14 juin portant sur la Convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), suite à la réception d'une lettre d'observations par les services du contrôle de légalité de l'Etat,

Vu la délibération n°CC2108AD04 du 30 août 2021 portant convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), étant précisé que cette convention ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2112FI12 du 10 décembre 2021, portant création d'un Budget Annexe « Traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines » et signature des procès-verbaux de transferts patrimoniaux,

Vu la délibération n°CC2112FI13 du 10 décembre 2021, portant vote de la surtaxe assainissement collectif pour le traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Vu la délibération du Comité syndical du SIRR en date du 28 novembre 2022 rendant notamment un avis favorable sur le taux de la taxe d'assainissement 2023, fixé à 2,54 €HT/m³ et approuvant le programme de travaux 2023 (PPI) dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant qu'il est proposé de majorer de 2% la surtaxe assainissement et de la porter ainsi à 2,54€/m³, sur le territoire de Gazeran- Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines, ce montant venant s'ajouter aux autres redevances d'assainissement collectif,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le montant de la redevance « surtaxe » pour le traitement des eaux usées de Gazeran de Rambouillet de Vieille-Eglise-en-Yvelines à 2,54 €/m³,

PRECISE que les recettes sont imputées au compte 70611 du budget annexe « Traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022.

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »